

ASSOS. MANIFESTATIONS INFOS

TARGON - le bulletin de votre commune

un art de vivre!

Le mot du Maire



Le temps a passé depuis les élections du mois de mars et beaucoup d'évènements ont secoué notre quotidien. C'est donc avec du retard mais aussi beaucoup de sincérité que je tenais à remercier toutes les Targonnaises et tous les Targonnois qui ont voté pour notre liste « Vivons Targon ». Vous avez exprimé votre reconnaissance du travail entrepris par toute une équipe et la volonté de poursuivre sur cette voie. Renforcer l'attractivité de notre ville sans perdre son caractère rural est et restera notre fil rouge.

Je ne peux pas commencer cette nouvelle mandature sans évoquer mon prédécesseur, Richard PEZAT. Je souhaite exprimer ici ma profonde reconnaissance et la très grande admiration que j'ai pour lui. Durant 19 ans, il aura par sa volonté et sa persévérance façonné notre ville.

Il aura donc fallu 2 mois pour traduire le vote du 15 Mars en installation d'un nouveau conseil municipal. Cette longue période inédite de confinement aura marqué, troublé, inquiété, déstabilisé nombres de nos habitudes et certitudes.

Pour accomplir la charge que vous m'avez confiée, je serai accompagné de 4 adjoints : Mireille AVENTIN en charge de la vie scolaire et de la communication, Sylviane LEVÊQUE en charge de l'action sociale, du développement économique, du développement durable et de l'embellissement, Frédéric DEJEAN en charge de la voirie, de la gestion des réseaux publics et des bâtiments, et enfin, de Michel REDON en charge de la vie associative et culturelle.

Ils animeront les diverses commissions dont les membres ont été nommés. Nous avons accueilli dans les divers groupes de travail les 3 élus de la liste « Changement et Renaissance ». Mon souhait, et celui-ci semble partager par tous, est de travailler ensemble dans l'intérêt commun et supérieur des Targonnois. A ce sujet, la commission extra-communale de la culture a pour mission de proposer des spectacles riches, variés, abordables financièrement et de qualité. Celle-ci est ouverte aux non élus. N'hésitez pas à venir apporter votre contribution. Construisons ensemble le programme culturel Targonnois pour en faire un espace de convivialité.

La Communauté des Communes, quant à elle, n'a pas encore installé son bureau. En effet, quelques communes de celle-ci telles Frontenac ou Daubèze devront procéder à un 2^e tour le 28 juin. En conséquence, le conseil communautaire ne se réunira que le 15 juillet pour procéder à l'élection de son président. Ce vote déterminera la personnalité qui accompagnera nombre de projets impactant notre quotidien Targonnois. Attentifs et impliqués dans ce vote, les rencontres effectuées avec les divers candidats nous rassurent quant à la faculté de travailler efficacement avec celui qui sera élu.

Le 2^e trimestre 2020 par son caractère si inédit et imprévisible aura, entre autres conséquences, retardé la mise en route de certains dossiers. L'appel d'offre pour le projet du Crématorium doit déboucher sur le choix du délégataire courant Septembre. Quant à la rénovation du RDC de la mairie, elle se fera sur le 2^e semestre 2020. Pour rappel, les objectifs sont nombreux : améliorer la qualité et la confidentialité de l'accueil au public, adapter et anticiper une augmentation de l'offre du service public, mettre en œuvre les prescriptions réglementaires en termes d'accessibilité handicapé et de condition de travail du personnel communal. En parallèle, les WC publics seront déplacés sur la place du XI Novembre et remplacés par des sanisettes autonettoyantes. Pendant les travaux et pour assurer la continuité du service public, les bureaux de la mairie seront transférés dans les salles Boris Vian, Victor Hugo et Albert Camus de l'ancien presbytère.

Je ne peux que souhaiter que la période estivale qui se profile, ramène une situation sanitaire apaisée permettant à chacun de retrouver une vie professionnelle, sociale et familiale plus en conformité avec nos aspirations. Restons cependant attentif.

F. MAULUN

SOMMAIRE

Mot du Maire	1
Infos utiles.....	2
Permanences du maire des adjoints / infos	3
Commune infos	4 à 12
Bibliothèque infos.....	13 et 14
Ça se passe chez nous	15 et 16

Juillet - Août 2020

Infos utiles



DECHETS VERTS

La commune organise un ramassage des déchets verts, pour les personnes n'ayant aucun moyen de locomotion, afin de les porter à la déchetterie. Les personnes concernées devront se faire inscrire en mairie. Les déchets verts devront être mis dans des sacs poubelles.

Dates de ramassage :

02 et 16.07 et 06 et 20.08 et 03.09

Attention il ne sera accepté que des déchets verts.

Toute infraction entraînera l'exclusion du ramassage.

POUR TOUT PROBLEME SUR LE RESEAU D'EAU

En cas d'urgence

SUEZ : 0 977.401.117

ou

SIAEPA : 05.56.06.13.89



SERVICE PUBLIC

Vos droits et vos démarches

- formation
- social
- papiers
- logement
- travail
- justice
- famille

La première **réponse** à vos **questions**

Sur internet
service-public.fr

par téléphone

' 3939

Allo, service public

au prix d'une communication locale à partir d'un poste fixe

MARCHÉ

Sur la place du 11 Novembre
Vendredis : de 7h30 à 13h
Maraîcher, Traiteur, Charcutier, Fromager
Mercredi : Poissonnier Place de l'Eglise

Informations

Prochainement ouverture
Restaurant LEVYDENCE
Place du 11 Novembre



Ancien bureau écolier de l'Ecole de Targon

Prix de vente

15 €

Le bureau

Pour tout renseignement, contactez le secrétariat de la mai-

Le numéro d'urgence d'ERDF (aujourd'hui Enedis) est le 09 72 67 50 33.

Urgence Sécurité Gaz au 0 800 47 33 33
(appel gratuit depuis un poste fixe)

ORDURES MENAGERES

Tout départ ou arrivée sur la commune doit être signalé en Mairie, ainsi que toute modification dans votre foyer.

BOITE AUX LETTRES

Merci de faire apparaître sur votre boîte aux lettres :

- Noms et prénoms des occupants du logement
- Numéro de la maison ou du logement

Horaires d'ouverture de la déchetterie de St Léon



Lundi : 13h15 à 17h

Mardi au Samedi : 9h15 à 13h et de 13h40 à 17h

Horaires d'ouverture du Secrétariat de la Mairie au public

Tél : 05.56.23.90.13 - fax : 05.56.23.45.47

mairie.targon@wanadoo.fr

www.mairie-targon.fr

lundi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mardi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
mercredi	9h00 - 12h30	15h00 - 18h00
jeudi	9h00 - 12h30	15h00 - 19h00
vendredi	9h00 - 13h00	14h00 - 17h00

Maire et Adjoint

M. MAULUN Frédéric,
Maire reçoit sur
rendez-vous en Mairie :
Lundi - mardi - mercredi -
jeudi - vendredi
après-midi

*Les adjoints reçoivent
en Mairie
sur rendez-vous :*

AVENTIN Mireille
Le jeudi

DEJEAN Frédéric
Le lundi

LEVEQUE Sylviane
Le mardi

REDON Michel
Le mercredi

ORGANISMES PRESENTS

- Assistante sociale M.S.A. à la Maison de Santé
le 3e jeudi du mois, sur rendez-vous pris au 05.57.98.25.10.
- Assistante sociale Régime Général à la Maison de Santé
le mardi, sur rendez-vous pris à la M.D.S.I. de Cadillac au 05.57.98.12.00.
- Monsieur ROBERT S., Architecte du C.A.U.E
Permanence 3^e jeudi de chaque mois de 10h à 12h
Prendre rendez-vous à la mairie : 05.56.23.90.13
- Familles rurales : Permanences défense des consommateurs le lundi de 9h à 12h
Prendre rendez-vous au 06.79.84.59.39, M. FRIOU.
- SIPHEM :
Prendre rendez-vous au 05.56.71.70.20.

OUVERTURE AU PUBLIC

GENDARMERIE DE TARGON
mercredi et vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Téléphone : 05.57.34.45.30

GENDARMERIE DE CREON
lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Dimanche : de 9h00 à 12h et de 15h00 à 18h00
Téléphone : 05.57.34.45.20

Infos

CLIC Sud Gironde :

Service public gratuit

Informations, conseils, aide aux démarches pour le maintien à domicile
ou entrée en établissement des personnes âgées.

Aide à la constitution des dossiers MDPH

Permanence un mercredi sur deux à la maison de santé de Targon
(sur rendez-vous) ou à domicile
Tel : 05.56.61.53.10

**Lors d'intempéries, en cas
de coupure générale d'élec-
tricité sur la commune, vous
pouvez joindre la mairie au**

05 56 23 63 05

**Au-delà des heures d'ouver-
ture de la mairie,**

Vous pouvez appeler le

06 37 24 50 22

pour toute urgence.

PHARMACIE ET MEDECIN DE GARDE - 3237

**Vous pouvez désormais suivre l'actualité culturelle Targonnaise
sur la page Facebook « Culture Targon »
<http://www.facebook.com/CultureTargon>**

ETAT CIVIL RECONNAISSANCE

Nous recommandons aux futurs parents,
non mariés, de venir en couple à la mairie,
avant la naissance de l'enfant.

En effet, la procédure de reconnaissance
anticipée leur évitera d'avoir des problèmes
administratifs par la suite.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes âgés de 16 ans, nés en 2003
ont l'obligation de se faire recenser en Mairie,
à partir de leur date d'anniversaire

munis du livret de famille et d'une pièce d'identité ou
d'un acte de naissance (Présence du jeune indispensable)



RESULTATS - ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Nombre d'électeurs inscrits : 1 297
Nombre de votants : 722
Total des bulletins et enveloppes annulés : 39
Nombre de suffrages exprimés : 683

Liste des élus

Frédéric MAULUN
Mireille AVENTIN - 1ère Adjointe
Frédéric DEJEAN - 2ème Adjoint
Sylviane LEVÊQUE - 3ème Adjointe
Michel REDON - 4ème Adjoint
Marie-Claude CONSTANTIN
François LUC
Brigitte COLLOT
Daniel CRESPO
Jacqueline SERRE

Richard PEZAT
Christelle ANTUNÉS
Olivier SANTY
Emilie GUIARD
Jonathan POUILLADE
Hélène LEBERCHE
Sébastien DELUMEAU
Sophie LEROY
Jean-Charles CASSALONGA

Conseil Municipal du 7 mai 2020

DEROULEMENT DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2020 A HUIS CLOS

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de la l'ordonnance n° 2020-391, le conseil municipal peut se tenir en visio-conférence ou audioconférence. Toutefois, l'obligation du caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Il s'avère que la Commune de TARGON ne peut accéder à cette obligation induisant de fait le déroulement de la séance à huis clos afin de respecter la réglementation.

Afin de garantir la bonne exécution des délibérations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se réunir à huis clos. Cette décision est prise, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération pour le déroulement de la séance du conseil municipal du jeudi 7 mai 2020 à huis clos.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **DE PRENDRE** en compte le caractère exceptionnel depuis le 17 mars dans le cadre de la pandémie et des dispositions qui en découlent sous forme de décret ou d'ordonnance ; **D'ACCEPTER** la tenue de la réunion du conseil municipal du jeudi 7 mai 2020 à huis clos et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour la commune d'au moins 3500 habitants. Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer,

de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles mentionnés ci-dessus en complément les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. En effet, le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

D'après l'article D 2312-3, ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales doit comporter : Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **DE VALIDER** le Débat d'Orientation Budgétaire présenté par Monsieur le Maire.

Conseil Municipal du 7 mai 2020 - Suite

VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions versées aux Associations Communales pour l'année 2020, il rappelle qu'un bilan de l'exercice 2019 ainsi qu'un budget prévisionnel 2020 ont été demandés à chaque association en vue de l'attribution des subventions au titre de l'année 2020. Monsieur Frédéric MAULUN présente le tableau d'attribution des subventions qui sera voté par association.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide comme mentionné en marge de chaque association DE FIXER comme suit les subventions de fonctionnement et les aides à verser au titre de l'année 2020 selon le tableau joint en annexe.

A.C.C.A. : 5 000.00 €
 ACROCS PRODUCTIONS (Comment Dire) : 620.00 €
 ACROCS PRODUCTIONS (Le Pressoir) : 7 500.00 €
 ACROCS PRODUCTIONS (Participation salaires) : 22 000.00 €
 AMAD (Aide-ménagère à Martres) : 200.00 €
 AMICALE DES POMPIERS : 50.00 €
 BALL-TRAP : 500.00 €
 BIOTIMARRONS : 1 000.00 € au titre de leur action en lien avec l'organisation des marchés et la somme de 1 000.00 € pour l'activité d'organisation de débats sur présentation des factures des intervenants ;
 CARTIER VERT EN TARGONNAIS : 200.00 €
 CLUB DES AMIS DES ANCIENS : 500.00 € à laquelle sera ajoutée la somme de 1 440.00 € uniquement après présentation de la facture du traiteur pour chaque repas soit 6 euros par repas sur 240 repas pour l'année 2020
 COOPERATIVE SCOLAIRE : 1 500.00 € et la somme de 400.00 € pour les activités qui pourront se faire à l'issue de la pandémie
 C.O.T : 2 300.00 € à laquelle sera ajoutée 1 500.00 € au titre de l'aide pour l'éducateur sportif ainsi que la quote part d'un montant de 1 000.00 €
 TARGON JUDO CLUB : 7 000.00 €
 LE BOUCHON DANS L'EUILLE : 500.00 €
 LES PETITS BOUCHONS : 700.00 €
 LES PETITS TARGONNAIS : 700.00 € à laquelle s'ajoute la somme de 200.00 € au titre de la manifestation de fin d'année qui ne pourra se faire
 MUSIQUE : 3 000.00 €
 ORGUE SAINT ROMAIN : 400.00 € euros
 RADIO ENTRE DEUX MERS : 300.00 € euros
 SECOURS CATHOLIQUE : 200.00 € euros
 TENNIS CLUB : 1 050.00 € à laquelle sera ajoutée la somme de 4 000.00 € au titre de l'aide pour l'éducateur sportif
 TARGON OBJECTIF PHOTO : 200.00 € euros
 FOOTBALL TARGON SOULIGNAC : 3 500.00 € et 1 000.00 € en supplément liée à la perte de recettes durant la réalisation des travaux du terrain en synthétique à laquelle sera ajoutée la somme de 4 000.00 € au titre de l'aide pour l'éducateur sportif ainsi que la quote part d'un montant de 1 500.00 €
 D'INSCRIRE et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision ainsi que les conventions annuelles au titre des éducateurs sportifs.

VOTE DES TAXES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

L'état des taxes pour l'année 2020 est présenté suite à la transmission par les services du Ministère de l'Action et des comptes publics.

Il est proposé de ne pas augmenter et de maintenir les mêmes taux pour l'année 2020.

Monsieur le Maire indique toutefois que les bases ont augmenté en 2020 et que le montant de la taxe d'habitation n'entre plus en ligne de compte car elle est versée selon les dispositions réglementaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION (Richard PEZAT) DE FIXER de la manière suivante les taux d'imposition 2020 ci-joints annexés

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produits attendus
Taxe Habitation	2 148 000	15.04%		323 059.00
Taxe Foncière (bâti)	1 582 000	19.66%	19.66%	311 021.00
Taxe Foncière (non bâti)	119 500	71.10%	71.10%	84 965.00
TOTAL du PRODUIT FISCAL 2020				395 977.00

D'INSCRIRE et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget prévisionnel pour l'année 2020 est présenté dans le détail, tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette année encore, le budget sera l'unique budget voté seront repris les reports et les résultats de l'année précédente.

Il est à noter une perte importante de nos recettes et ce dans le cadre de la réforme en cours. Le budget 2020 est, à nouveau, une année de rigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés DE VOTER, le budget primitif 2020 tel qu'il apparaît sur le document comptable ci-joint, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante et sans augmentation :

DEPENSES / RECETTES PAR SECTION	PROPOSITIONS NOUVELLES En euros
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 647 410.86
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 647 410.86
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 469 325.84
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 469 325.84

Et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



Conseil Municipal du 7 mai 2020 - Suite

SOUSCRIPTION D'UN PRÊT

Monsieur le Maire rappelle le budget primitif dans lequel est porté la souscription d'un prêt d'un montant de 800 000.00 €uros pour équilibrer les dépenses liées aux travaux de la zone de sport et les travaux de rénovation de la mairie.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, Monsieur le Maire souhaite solliciter la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole qui sont les organismes liés aux collectivités.

Il propose d'obtenir du conseil municipal l'autorisation pour souscrire le prêt aux conditions les plus avantageuses et de l'en informer lors de la prochaine séance. Il indique que les propositions seront aussi validées par les adjoints.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés **D'ACCEPTER**; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire après validation auprès des adjoints de retenir l'organisme le plus intéressant; **D'INSCRIRE**; **DE DIRE** que Monsieur le Maire fera une présentation du dit-contrat lors de la prochaine séance et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

VALIDATION DU PLAN DE SORTIE DE CONFINEMENT POUR LA REPRISE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle les directives du Gouvernement qui demandent la réouverture de l'école Primaire selon des règles spécifiques dont le protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation Nationale.

Pour ce faire et en rapport avec l'équipe éducative et les parents d'élèves, un protocole de reprise et de sortie du confinement a été élaboré permettant d'établir des règles strictes pour préserver les enfants, les parents, le corps enseignant et notre personnel.

Les documents ont été adressés permettant que vous puissiez en prendre connaissance.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mireille AVENTIN qui s'appuiera sur Madame Sylvie TEYCHENEY, secrétaire générale, qui a élaboré tous les documents pour répondre à vos questions ou interrogations sur le process mis en place tant au niveau du personnel, des parents et de l'intendance. Ces documents ont été joints à celui élaboré par le corps enseignant.

L'équipe éducative a adressé toutes ces pièces par courriel dont le questionnaire pour connaître la position de la famille quant au retour des enfants. Les réponses seront envoyées à chaque maître d'école avant le mercredi 6 mai à 12 heures et un bilan a été fait permettant de vous présenter l'organisation pour l'accueil des enfants. Plusieurs groupes vont être constitués ainsi qu'un groupe d'accueil. Pour ce faire, il est obligatoire que la commune recrute deux personnes permettant de répondre aux contraintes et obligations

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à 1 voix **CONTRE** (Frédéric DEJEAN), 1 **ABSTENTION** (Daniel CRESPO) et 8 voix, **POUR**; **DE VALIDER** le plan de reprise de l'école à la suite de la sortie du confinement; **D'ACCEPTER** le principe de recruter du personnel supplémentaire permettant de répondre aux besoins mais aussi pour alléger certaines charges à notre personnel; **D'INSCRIRE** et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET 30/35ÈME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle qu'un agent a été recruté sous couvert d'un contrat PEC sur une durée d'un an et demi lui permettant d'acquérir les compétences liées à la fonction au sein du secrétariat. Le bilan étant positif tant au niveau de son travail que par son tuteur, il est possible de pérenniser son poste induisant de fait la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 30/35ème

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés **DE CREER** à compter du 8 juillet 2020 un poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 30/35^{ème}. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire * de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif, s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade mentionné ci-avant; **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au compte 64111; **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs de la communes joint à la présente et **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature tout document relatif à la bonne exécution de cette décision.

VALIDATION DE LA CONTREPARTIE OCTROYÉE AUX PERSONNES QUI VONT CONFECTIONNER DES MASQUES EN TISSU POUR LES ADMINISTRÉS DE TARGON

Monsieur le Maire rappelle la situation dans laquelle nous nous trouvons par rapport à la pandémie du COVID-19. Pour préserver la population, le port du masque est devenu une procédure courante. Cependant, l'approvisionnement a été et reste très difficile. Dans cette optique de préserver nos administrés, la Commune a décidé de solliciter les personnes qui auraient la capacité de faire des masques en tissu. Dans un premier temps, les bénévoles ont fait les masques avec leur réserve personnelle. Etant donné le nombre à réaliser, la commune a fourni tout le matériel nécessaire.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à hauteur de 1 euro par masque remis à la mairie. Il propose que la somme soit payée sous forme de bons d'achat en alimentation, en matériel de mercerie, ou autre demande mais toujours sous la forme ci-avant définie. Chaque personne aura la possibilité de soumettre son choix et un bon de commande lui sera remis à hauteur de la somme correspondante aux masques réalisés.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide **D'ACCEPTER**; **DE FIXER** le prix à 1 €uro par masque; **DE DIRE** que le montant dû sera fait sous forme de bon de commande en alimentation, en matériel de mercerie, ou autre demande mais toujours sous la forme ci-avant définie; **D'INSCRIRE** et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.



Conseil Municipal du 23 mai 2020

ELECTION DU MAIRE SUITE AUX ELECTIONS DU 15 MARS 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur PEZAT Richard**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et absents installés dans leurs fonctions.

Madame Mireille AVENTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné **Madame Brigitte COLLOT** et **Monsieur Frédéric DEJEAN** en qualité d'assesseurs. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur Frédéric MAULUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit, disposer, au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit (cinq) 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de (quatre) 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Maire** propose de fixer à 4, le nombre des adjoints au maire de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à par une abstention (**Sébastien DELUMEAU**) et 17 voix pour :

DE CREER 4 postes d'adjoints au maire et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE POUR UNE COMMUNE DE PLUS DE 1000 HABITANTS

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom

du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné soit **Madame Brigitte COLLOT** et **Monsieur Frédéric DEJEAN**.

Monsieur le Maire indique que la liste de **Madame Mireille AVENTIN** ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Mireille AVENTIN – 1^{ère} adjointe
Monsieur Frédéric DEJEAN – 2^{ème} adjoint
Madame Sylviane LEVÉQUE – 3^{ème} adjointe
Madame Michel REDON – 4^{ème} adjoint

CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCLUSE AXIALE ET D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 122 DU PR 45 +285 AU PR 45+435 POUR LA RÉALISATION DE L'ACCÈS AU PROJET 'HAMEAU DU ROUX »

Monsieur le Maire indique qu'un projet d'aménagement « Le hameau du Roux » au Roux est en cours permettant la construction de logements à caractère social ; de logements pour la location et des accessions à la propriété.

Dans le cadre de ce projet, il est indispensable d'aménager la voirie qui se situe sur l'emprise d'une route départementale n° 122 du PR 45+285 au PR 45+435 comme suit :

- *Aménagement d'un écluse axiale bordurée
- *Pose d'un coussin berlinois,
- *Aménagement d'un plateau surélevé de 10 mètres de longueur
- *Marquage de signalisation horizontale
- *Mise en place de signalisation de police

Au-delà de ces travaux, la commune devra prendre toutes les dispositions réglementaires sous couvert d'un arrêté municipal afin de déplacer les limites de l'agglomération au PR 45+200. A ceci et pour la mise en circulation de ces aménagements, une limitation de vitesse à 30 Km/h du PR 45+260 au PR 45+430.

Les travaux seront réalisés par la Commune mais avec un financement par l'aménageur et ce sous couvert d'une convention.

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement d'un plateau surélevé et d'une écluse axiale sur une route départementale, il convient de signer une convention avec le Conseil Départementale permettant d'asseoir les charges respectives de chacune des parties.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide par 3 abstentions (**Christelle ANTUNES** – **Hélène LEBERCHE** – **Richard PEZAT**) et 15 voix Pour **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux ci-avant énoncés permettant la validation du permis d'aménager ; **D'APPROUVER** les termes de ladite convention joint en annexe ; **DE DIRE** que la commune prendra toutes les dispositions induites par ladite convention à savoir le déplacement du panneau d'agglomération et la limitation de vitesse ; **D'ÉTABLIR** un projet de convention pour le financement des dits travaux avec l'aménageur afin que le conseil municipal puisse la valider ; **DE NOTER** qu'à défaut de la validation de la convention et du versement anticipé de la participation intégrale de l'aménageur, la Commune n'exécutera pas les travaux et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision



Conseil Municipal du 23 mai 2020 - Suite

INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU PERSONNEL MOBILISÉ PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID-19

Monsieur le Maire indique que pendant le confinement qui a duré 55 jours, le personnel communal a été à la hauteur des attentes et des besoins de nos administrés. Le secrétariat a été la tour de contrôle permettant de répondre aux urgences et d'organiser l'aide à donner aux personnes âgées ou dans le besoin. Tout le personnel a œuvré sans relâche et avec ferveur, pour venir en aide aux administrés en demande, permettant de respecter l'esprit du service public.

Monsieur le Maire propose de verser une prime, conformément à l'article 7 dudit décret, d'un montant de 300 € pour

chaque personne qui a travaillé durant cette période et ce pour les agents ayant une quotité égale ou supérieure à 30 heures et 150.00 € pour les personnes avec une quotité inférieure à 20 heures

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents **D'APPROUVER** le principe de verser une prime exceptionnelle au personnel communal qui a travaillé durant le confinement ; **DE FIXER** le montant à **300 €** pour chaque personne qui a travaillé durant cette période et ce pour les agents ayant une quotité égale ou supérieure à 30 heures et 150.00 € pour les personnes avec une quotité inférieure à 20 heures et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

Conseil Municipal du 29 mai 2020

FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **DE DIRE** que le montant de référence des indemnités est fixé selon l'indice brut mensuel 1027 en date du 1^{er} janvier 2019 soit 3 889.40, indice de référence qui pourra évoluer au cours de la mandature ; **DE FIXER** les indemnités du Maire et des Adjointes comme annexé à la présente ; **DE PRÉCISER** que l'entrée en fonction de ces derniers sera effective à la date du 23 mai 2020 ; **D'INSCRIRE** au budget sur les comptes 6531 et 6533 les sommes correspondantes à cette décision et **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Indemnité du Maire

Population Communale	Référence : salaire mensuel correspondant indice brut 1027 valeur au 01/01/2019	Taux légal	Indemnité mensuelle brute au 20/03/2020
De 1 000 à 3 499	3 889.40	51,60%	2 006.93 €

Indemnités des Adjointes

Population Communale	Référence : salaire mensuel correspondant indice brut 1027 valeur au 01/01/2019	Rangs	Taux légal	Indemnité mensuelle brute au 20/03/2020
De 1 000 à 3 499	3 889.40 €	1 ^{ère} adjointe (en poste)	19,80 %	770,10 €
De 1 000 à 3 499	3 889,40 €	2 ^{ème} adjoint (en poste)	19,80 %	770,10 €
De 1 000 à 3 499	3 889,40€	3 ^{ème} adjointe (en poste)	19,80 %	770,10 €
De 1 000 à 3 499	3 889,40 €	4 ^{ème} adjoint (en poste)	19,80 %	770,10 €

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Le Maire indique que de manière générale, le Maire est chargé d'exécuter les décisions prises par le Conseil Municipal.

Pendant en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions mentionnés dans ledit article.

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations : affichage, transcription sur le registre des décisions et transmission au représentant de l'Etat. A chaque séance du Conseil Municipal, le Maire doit informer l'assemblée de toutes les décisions prises.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents **DE CONFIER** à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les délégations suivantes conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;



Conseil Municipal du 29 mai 2020 - suite

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants tant en demande qu'en défense et ce devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit la somme de 5 000.00 €uros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit un montant de 150 000.00 €uros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Cette délégation permettra à la Commune de faire valoir son droit de préemption qui devra à l'issue être validée en séance du conseil municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. Cette délégation permettra à la Commune de faire valoir son droit de priorité qui devra à l'issue être validée en séance du conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation est donnée dès lors que les travaux sont inscrits au budget communal ou si la demande est liée à un péril imminent.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'AUTORISER le suppléant ou les suppléants désigné (s) par Monsieur le Maire en cas d'empêchement ou d'absence est pour la durée de son mandat, à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire, et ce, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT. et DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il convient de revoir le règlement intérieur. Pour ce faire, il donne lecture du nouveau règlement intérieur tenant compte de ces nouveaux aménagements. Pour la garderie périscolaire, il a été ajouté un point important concernant les activités CLAS (aide aux devoirs) et CUISINE. L'activité sera facturée aux familles qui n'auraient pas désinscrit l'enfant dans les délais impartis. Cet élément est important car le nombre de places étant limité, le fait de ne pas venir perturbe le service mais surtout défavorise les autres enfants qui sont inscrits sur les listes d'attente.

Pour le transport scolaire, le règlement doit être modifié car le Conseil Régional a modifié considérablement le mode de fonctionnement. Les règlements se font directement au Conseil Régional. Seuls les parents ne disposant d'aucun moyen de paiement adresse le règlement à la mairie qui le reverse en fin d'année scolaire.

Pour ce faire, il est proposé les nouveaux règlements tenant compte de toutes les modifications.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents DE VALIDER les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et du transport scolaire dont un exemplaire est joint en annexe et DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

TRANSPORT SCOLAIRE PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE TARIFICATION DU CONSEIL RÉGIONAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020-2021

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme des Transports Scolaires, les modalités d'inscription, tarifaire et de fonctionnement sont changées et respectent de ce fait la réglementation mise en place par le Conseil Régional.

Tranche QF	QF en €	Ayants
		1 Barème Région en €
1	inf 450	30
2	entre 451 et 650	50
3	entre 651 et 870	80
4	entre 871 et 1250	115
5	plus de 1250	150

Cette tarification annuelle tient compte d'un élément important. Pour les élèves domiciliés à moins de 3 kms de l'école Jules Ferry, une tarification spécifique de 195 €uros par an a été fixée par le Conseil Régional.

Conseil Municipal du 29 mai 2020 - suite

DÉTERMINATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS	CO/PRESIDENT	MEMBRES
<i>URBANISME</i> <i>BATIMENTS / VOIRIE</i> <i>GESTION DES RESEAUX</i>	Frédéric DEJEAN	DELUMEAU Sébastien <i>responsable France Télécom, ENEDIS</i> CASALONGA Jean-Charles <i>responsable sécurité, signalisation, stationnement</i> PEZAT Richard <i>responsable réseau d'eau</i> REDON Michel <i>responsable bornage et travaux de particulier (si litige)</i> LUC François <i>responsable entreprises extérieures</i> SERRE Jacqueline <i>responsable des Bâtiments</i>
<i>ACTIVITE ECONOMIQUE</i> <i>DEVELOPPEMENT DURABLE</i> <i>TRANSITION ENERGETIQUE ET</i> <i>EMBELLISEMENT</i>	Sylvianne LEVEQUE	COLLOT Brigitte REDON Michel GUIARD Emilie LEROY Sophie AVENTIN Mireille
<i>AFFAIRES SCOLAIRES</i>	Mireille AVENTIN	CRESPO Daniel ANTUNES Christelle GUIARD Emilie LEBERCHE Hélène
<i>COMMUNICATION</i>	Mireille AVENTIN	COLLOT Brigitte CONSTANTIN Marie-Claude
<i>ASSOCIATIONS</i>	Michel REDON	POUILLADE Jonathan CASALONGA Jean-Charles ANTUNES Christelle LUC François
<i>EXTRA-MUNICIPALE CULTURE</i>	Michel REDON	AVENTIN Mireille COLLOT Brigitte SERRE Jacqueline LEROY Sophie ANTUNES Christelle - GONZALO Pierre
<i>CCAS</i>	LEVEQUE Sylviane - SANTY Olivier - SERRE Jacqueline - DELUMEAU Sébastien - THIOU Marie Gabrielle - LAPEYRE Caroline - MESTROT Hélène - BOURBOUZE Colette	
<i>SIAEPA</i>	PEZAT Richard - DELUMEAU Sébastien	
<i>SIABVO</i>		
<i>SDEEG</i>	DEJEAN Frédéric - LEVEQUE Sylviane	
<i>MINITERE DE LA DEFENSE</i>	REDON Michel - CASALONGA Jean-Charles	
<i>SIPHEM</i>		
<i>RAMASSAGE SCOLAIRE</i>	LEVEQUE Sylviane - AVENTIN Mireille	
<i>COLLEGE DE SAUVETERRE</i>	GUIARD Emilie - SERRE Jacqueline	
<i>CONSEIL D ECOLE</i>	Titulaires : AVENTIN Mireille - GUIARD Emilie Suppléants : SANTY Olivier - LEBERCHE Hélène	
<i>SEMOCTOM</i>	Réfèrent : REDON Michel	
<i>SCOT</i>		
<i>PROJET CARTIER</i>		
<i>APPEL D'OFFRE - CAO</i>	Titulaires : DEJEAN Frédéric - CONSTANTIN Marie-Claude - AVENTIN Mireille Suppléants : REDON Michel - GUIARD Emilie - SANTY Olivier	
<i>SECURITE ROUTIERE</i>	CASALONGA Jean-Charles	
<i>ML2R (Mission Locale des 2 Rives)</i>		
<i>OTEM (Office de Tourisme de l'Entre 2 Mers)</i>		
<i>COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>	MAULUN Frédéric - AVENTIN Mireille - DEJEAN Frédéric - LEVEQUE Sylviane - REDON Michel - CONSTANTIN Marie-Claude - LUC François - DELUMEAU Sébastien	
<i>CORRESPONDANT TEMPETE</i>	DELUMEAU Sébastien	
<i>REVISION LISTE ELECTORALES</i>	Liste 1 : CONSTANTIN Marie-Claude - COLLOT Brigitte - CRESPO Daniel Liste 2 : LEROY Sophie - CASALONGA Jean-Charles	
<i>PAYS D ART ET D HISTOIRE</i>	COLLOT Brigitte - REDON Michel	

Conseil Municipal du 29 mai 2020 - suite

FIXATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET DE ACTIVITES TAP ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la garderie est devenue un ALSH au titre de l'accueil périscolaire avec un agrément. Il poursuit sur le fait que la Commune ayant opté pour un temps scolaire de 4 jours, cela induit de revoir la tarification. Les horaires de la garderie périscolaire seront à compter du 1^{er} septembre 2018 de 7 h à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h.

Certains enfants fréquentent les activités des TAP qui se terminent à 18 h et ensuite ils vont à l'ALSH jusqu'à 18 h. Pour ce faire, il convient de créer une tarification spécifique afin d'être en concordance avec ce mode d'utilisation.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des activités périscolaires, certaines sont soumises à la participation des familles en sus de la tarification de la garderie périscolaire.

Jusqu'à présent la tarification était de 18 Euros par cycle. Monsieur le Maire propose de passer la participation à 20 Euros par cycle et par activité payante hormis pour l'EMS organisée par l'association MATEVANA qui resterait à 96 Euros pour l'année scolaire 2020-2021. Le versement de la participation se ferait lors de l'inscription pour le compte de la Mairie sauf pour les associations ACROCS PRODUCTION et MATEVANA.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 Abstention (Brigitte COLLOT) et 18 voix POUR DE FIXER les tarifs pour l'année 2020-2021 pour l'ALSH au titre de l'accueil périscolaire comme suit :

Tarif fixé selon le quotient familial

	Tarif de 7 h à 8 h 20 Tarif au 01/09/2018	Tarif de 7 h à 8 h 20 Tarif au 01/09/2020
Tranche 1	1.46 €	1.52 €
Tranche 2	1.49 €	1.56 €
Tranche 3	1.53 €	1.60 €
	Tarif de 16 h 30 à 18 h Tarif au 01/09/2018	Tarif de 16 h 30 à 18 h Tarif au 01/09/2020
Tranche 1	1,65 €	1,71 €
Tranche 2	1,68 €	1,76 €
Tranche 3	1,71 €	1,80 €
	Tarif de 18 h à 19 h Tarif au 01/09/2018	Tarif de 18 h à 19 h Tarif au 01/09/2020
Tranche 1	1,10 €	1,14 €
Tranche 2	1,12 €	1,17 €
Tranche 3	1,14 €	1,20 €
Tarif à la ½ heure	Tarif au 01/09/2018	Tarif au 01/09/2020
Tranche 1	0.55 €	0,57 €
Tranche 2	0.56 €	0.59 €
Tranche 3	0.57 €	0.60 €

Tarif pour le dépassement au-delà de 19 heures pour les parents en retard

Forfait unique 5,00 Euros par quart d'heure au-delà de 19 heures

Tarif pour les enfants non préinscrits à l'ALSH au titre de l'accueil périscolaire

Forfait unique 5,00 € par heure

DE FIXER la tarification par enfant à 20 Euros par cycle et par activité payante hormis pour l'EMS organisée par l'association MATEVANA qui restera à 96 Euros ; DE DIRE que le versement de la participation se ferait lors de l'inscription pour le compte de la Mairie sauf pour les associations ACROCS PRODUCTION et MATEVANA qui percevront en direct la participation des familles ; D'INSCRIRE les recettes liées à cette décision au compte 7066 et 7067 du budget de l'exercice et DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle la tarification en vigueur pour la restauration scolaire depuis le 1^{er} septembre 2018 qu'il convient de modifier eu égard aux modifications apportées à la prochaine rentrée scolaire. Il indique que cette année, il est prévu d'intégrer dans la composition des repas des denrées BIO et RAISONNEES achetées en circuit court ainsi que des repas végétariens.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents DE FIXER les tarifs au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour la restauration scolaire municipale comme suit ci-après ; D'INSCRIRE les recettes liées à cette décision au compte 7066 du budget de l'exercice et DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision.

	Tarif au 01/09/2018	Tarif au 01/09/2020
Enfant	3,10 €	3,20 €
Enfant à partir du 2 ^{ème}	3,10 €	3,10 €
Enfant à partir du 3 ^{ème}	1,95 €	2,05 €
Événement exceptionnel	4,40 €	4,50 €
Instituteurs	5,20 €	5,30 €
Autres	10,00 €	10,10 €
Troisième Age	6,00 €	6,10 €
Troisième Age (aide)	4,20 €	4,30 €



INSCRIPTION A LA LETTRE D'INFORMATION DE LA COMMUNE

Pour être tenu informé rapidement et directement, les moyens de communication numériques sont bien évidemment adaptés.

Pour être destinataire des informations mises à disposition par la commune, inscrivez-vous gratuitement à la newsletter de la commune.

Pour cela, rien de plus simple.

1 - Allez sur le site www.mairie-targon.fr

2 - Saisissez votre adresse mail dans l'onglet « Soyez avertis » et cliquez sur « s'inscrire à la newsletter »

3 - Validez votre inscription en répondant au mail de demande de confirmation d'inscription

UN NOUVEAU MOYEN D'INFORMATION - PANNEAUPOCKET

En complément des moyens déjà mis en oeuvre par la mairie pour vous informer,

- site internet (www.mairie-targon.fr)

- newsletter

- bulletin municipal

nous mettons désormais à votre disposition le panneau d'affichage de la ville de Targon sur votre smartphone.

SOYEZ
**ALERTÉ
PRÉVENU
INFORMÉ**

PANNEAUPOCKET
« Ma commune dans la poche »

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, la mairie s'est équipée de l'application PanneauPocket.

Les événements locaux, l'actualité et les alertes de la commune sont toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

L'APPLI MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

SIMPLE ET GRATUIT
Testez vous-même!

- 1 Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** ou **PlayStore**
- 2 Ouvrez PanneauPocket et désignez ensuite votre commune en favori en cliquant sur le cœur situé à côté de son nom.

Pas besoin de créer un compte !

Félicitations, vous recevrez désormais des notifications de votre commune en cas d'alertes ou d'informations.

BONNE UTILISATION !

DISPONIBLE SUR **Google Play** Disponible sur **App Store**

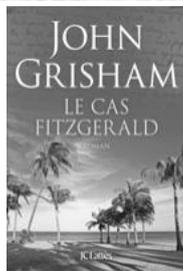
MERCI DE NE PAS ME JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE !

Le livre du mois

Le Cas Fitzgerald

John Grisham

Bruce Cable possède une librairie réputée à Santa Rosa sur l'île de Camino, en Floride. Bien que son affaire soit prospère, l'argent provient surtout du commerce de livres anciens et d'éditions originales. Peu de gens, toutefois, savent que Cable a recours au marché parallèle (...) Dans le même temps, l'université de Princeton est cambriolée. (...) Mercerd Mann, jeune romancière (...) est contactée par une femme mystérieuse (...). Celle-ci lui offre une coquette somme pour infiltrer le cercle d'amis de Brice Cable (...)



~~~~~

### Qu'en dit la presse ?

#### Quatrième de couverture

Le Cas Fitzgerald, longtemps en tête de la liste des best-sellers du New York Times, nous révèle un Grisham passionné par le monde des livres qu'il scrute avec beaucoup d'humour.

~~~~~

www.babelio.com (commentaire de lecteurs)

« Tout cela se lit avec plaisir, en tout cas pour le lecteur qui aime la littérature. Bien entendu, celui-ci n'oublie pas qu'il est dans un polar et il attend frénétiquement le dénouement. (...) Grisham sait faire monter la tension en intensité. (...) Sans défaut majeur, le livre se laisse lire tranquillement. L'oeuvre d'un professionnel. »

~~~~~

« (...) Grisham se permet avec ce roman très léger de témoigner de son attachement aux livres, à l'écrit, et à ceux qui le diffusent, tout en offrant au lecteur un joli dépaysement sur une île de Floride. Tout cela passe comme une lettre à la poste. C'est léger et il y a même une bluette. Le roman détente d'été par excellence. »

~~~~~

Mon Avis

C'est le premier roman de cet auteur que je lis, comme souvent, je l'ai choisi suite à la lecture de la quatrième de couverture où il était question de livres anciens. Tout commence avec le vol de manuscrits d'une valeur inestimable dans la bibliothèque universitaire de Princeton. Ce vol a été commis par des bandits aguerris qui ont bien calculé leur méfait en passant plusieurs jours sur le site et en usant de subter-

fuges divers pour arriver à leurs fins. Tout était semble-t-il réglé comme du papier à musique pour nos lascars qui pensaient avoir réussi leur coup tant ils s'étaient entraînés. Ce qu'ils n'avaient pas prévu, c'est que l'un d'eux se blesserait et laisserait son empreinte ADN... Pensant que tout était réglé, les comparses se croyaient à l'abri, jusqu'à ce que deux d'entre eux soient arrêtés puis interrogés. Les deux autres vont prendre la fuite. Mais que sont devenus les manuscrits?... Au fil des pages, on est emmené vers Mercer, une jeune écrivain en mal d'inspiration qui a été contactée par une firme désireuse de retrouver les fameux manuscrits et arrêter l'homme qui semble les détener, Bruce Cable, un libraire de Camino, l'île où Mercer passait ses vacances lorsqu'elle était enfant. Elaine, l'un des membres de cette firme est sûre que Mercer est la personne idéale pour mener l'opération à bien. Contre une très forte somme d'argent, la jeune femme accepte la mission et peu à peu s'intègre dans l'entourage de Bruce, des personnages aux mœurs débridées et riches. Elle va sympathiser avec Cable tout en donnant des informations à Elaine et peu à peu va tomber sous le charme de Bruce sans pour autant perdre de vue sa mission. Va-t-elle y parvenir? Les manuscrits volés vont-ils être retrouvés? Vous le saurez en lisant : Le Cas Fitzgerald...

Patricia SALVAGE

HORAIRES D'OUVERTURE

Période scolaire

<u>Mardi</u> :	14 h 30 - 18 h
<u>Mercredi</u> :	9 h - 12 h 14 h 30 - 18 h
<u>Jeudi</u> :	14 h 30 - 18 h 30
<u>Vendredi</u> :	9 h - 11 h 14 h - 18 h
<u>Samedi</u> :	9 h 30 - 12 h 30

A NOTER DANS VOS AGENDAS, SUR VOS TABLETTES...

Horaires d'ouverture de la Médiathèque cet été:

Du 6 au 12 juillet :

Mardi, Mercredi et Vendredi : 9 h-12 h / 14 h-18 h,
Samedi: 9 h 30 - 12 h 30

Du 15 au 24 juillet et du 11 au 14 août

Mardi et Mercredi 9 h-12 h / 14 h-18 h
Vendredi : 9 h-12 h / 14 h-17 h

Du 18 au 29 août :

Mardi, Mercredi et Vendredi : 9 h-12 h / 14 h-18 h,
Samedi: 9 h 30 - 12 h 30

Pour tout renseignement contacter le : 09.67.13.69.37 Ou bibliotheque.targon@orange.fr

Médiathèque infos

Solution des jeux du numéro précédent

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I	E	N	T	R	A	I	D	E		G	E	L
II	C	U	R	A	R	E		P	A	R	T	I
III	O		O	V	E		G	I	N	A		E
IV	L	U	C	I	O	L	E		S	T	A	R
V	O	R		E	G	A	L	E		I	R	
VI	G		O		A	C	A	B	I	T		J
VII	I	G	N	O	R	E		E	T	U	D	E
VIII	E	A	U		E		I	N	E	D	I	T
IX		L		C		E	L	E	M	E	N	T
X	J	O	U	R	S		L		S		D	E
XI	E	N	N	U	I	S		M		N	E	
XII	U	S		S		E	T	A	T	I	S	E

L'expression à découvrir était:

VENDRE



VENDRE

LA

MECHE

Vous aurez compris : Vendre la mèche.

Voici vos jeux du mois...

Jeux Détente

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
I												
II												
III												
IV												
V												
VI												
VII												
VIII												
IX												
X												
XI												
XII												

HORIZONTALEMENT :

I/ Sérénité. Direction. II/ L'actinium. Morceau musical. Talent. III/ Mets de veau. Est pénible pour les adolescents. IV/ Alinéa. V/ Têtes de journaux. Initiales de Pape. Interjection enfantine. VI/ Mieux que ça. Rassemblé. VII/ Rapport de cercle. Partie du corps. VIII/ Situera. Conjonction. IX/ Garnit une viande. Île ou note. Mesure de terrain. X/ Aie sans « a ». Poids. XI/ Pose. Injustice. Se lève pour saluer. XII/ Fait notoire. Obtenu.

VERTICALEMENT : 1/ Radeau. Ville de jambon ou de Chartreuse. 2/ Pas là. Se remporte aux cartes. Sur une enveloppe. 3/ Particularité. 4/ Drame japonais. Enzyme. Solution. 5/ Ferme la porte. Attachée. Cube. 6/Rangea. Patronyme. 7/ On y boxe. Via. Article. 8/ L'erbium. Amusé. Article d'ailleurs. 9/ Charges d'ânes. Matière enseignée au collège. 10/ Batracien ou fauteuil. Indice en photo. 11/ Paresseux. Plante urticante. 12/ Controverse. Dêvêtu.

Rébus Déchiffrez le rébus et découvrez une expression



Réponse

Bonne lecture, bel été et à bientôt

Patricia SALVAGE



LES MASQUES ET LES LINGETTES, C'EST PAS DANS LES TOILETTES !

En cette période de crise sanitaire, les services d'assainissement lancent l'alerte sur les conséquences des lingettes désinfectantes jetées dans les toilettes : celles-ci bouchent les tuyaux et bloquent les pompes des systèmes d'assainissement.

Pourquoi ne faut-il pas jeter les masques et les lingettes dans la cuvette des WC ?

Les masques et les lingettes comme les autres objets susceptibles de constituer des fils qui ne sont pas très rapidement solubles ou biodégradables (sacs plastiques, serviettes hygiéniques, cotons tiges, morceaux de tissus, etc.), posent de multiples problèmes : obstruction des réseaux de petit et moyen diamètre, y compris dans les immeubles ; mise en panne des pompes et des organes mobiles. Au-delà des coûts induits par ces dysfonctionnements, les conséquences peuvent être importantes en termes de confort (mauvaises odeurs, impossibilité d'évacuation des effluents, débordements,...), d'environnement et même de santé publique (dégagement de gaz toxiques ou explosifs).

D'une façon générale, peut-on tout mettre dans un système d'assainissement ?

L'appellation courante « tout-à-l'égout » est redoutable. Elle laisse entendre que l'on peut tout évacuer dans un système d'assainissement. La réalité est très différente. Les produits toxiques (diluants, pesticides, résidus de peinture, etc.) non seulement ne sont pas épurés par la station d'épuration, mais ils sont également susceptibles

d'intoxiquer les communautés d'algues et de bactéries qui la font fonctionner et donc de réduire son efficacité. Ils sont également extrêmement dangereux pour le personnel d'exploitation qui travaille dans les réseaux et peuvent être à l'origine d'accidents graves. Enfin, ils polluent les milieux aquatiques.

Les mégots de cigarettes, papiers gras, ou résidus divers introduits dans les bouches d'égout s'accumulent au fond des conduites qu'ils bouchent petit à petit, provoquant des odeurs désagréables et risquant de faire déborder les réseaux en cas de pluie. Lorsqu'ils sont lessivés par un orage, ils sont rejetés, souvent sans aucun traitement et viennent polluer les milieux aquatiques.

Un système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées domestiques et des eaux pluviales. Tous les autres déchets doivent être évacués avec les ordures ménagères s'ils ne sont pas toxiques, rapportés dans une déchetterie ou une filière spécialisée (par exemples pour les médicaments) dans le cas contraire. Ceci est vrai aussi bien pour les macro-polluants (ceux qui sont visibles) que pour les micropolluants, souvent plus dangereux encore pour la santé et pour l'environnement.



REPRISE DE NOS ACTIVITÉS

Depuis le 26 mai, les activités à la ludothèque reprennent petit à petit, avec notamment la mise en place d'un service de « drive » pour le prêt de jeux (emprunts et retours) sur rendez-vous du mardi au samedi. Consultez notre site internet ou notre page Facebook pour connaître les modalités de ce

système.

Pour les vacances d'été, à compter du samedi 4 juillet jusqu'au 29 août, la ludothèque accueille les familles sur réservation (en fonction du protocole qui sera en vigueur – surveillez notre page Facebook, notre site ou appelez-nous pour plus de détails) :

Mardi : 15h-19h

Mercredi : 9h30-12h et 15h-19h

Jedi : 17h30-19h * l'accueil se prolonge sous forme de soirée-jeu (voir conditions ci-dessous)

Vendredi : 9h30-12h (0-3 ans) et 15h-19h

Samedi : 9h30-12h30 et 15h-19h

Des espaces pour tous les âges seront mis en place avec des installations dans la ludothèque, dans le jardin, dans le préfabriqué ainsi que dans la salle Tissier (salle de gym, en face de la ludothèque).

Des temps spécifiques seront organisés régulièrement tout au long de ces deux mois :

Soirées-jeu ados de 17h30 à 21h les jeudis 02, 16 et 30 juillet puis 13 et 27 août ;

Début de soirées-jeu en famille de 17h30 à 21h les jeudis 09 et 23 juillet puis les 06 et 20 août ;

Soirées-jeu adultes les vendredis soir à partir de 20h30, les 03 et 24 juillet puis les 07 et 21 août.

Enfin, sachez que nous disposons de plus de 180 jeux surdimensionnés disponibles à la location, n'hésitez pas à en emprunter pour une fête de famille, un mariage ou tout autre événement... « Déconfinement » ou « Joyeuses Retrouvailles » ou autre !! Consultez la rubrique « Jeux géants » de notre site internet pour avoir un aperçu de notre catalogue.

Plus de détails (protocole, réservation, adhésion etc. par mail ludo.kaleidoscope@orange.fr, par téléphone 05 56 23 33 53) !



HISTOIRE DES MASQUES



Cette histoire commence, au mois de mars, par un appel au cabinet des infirmiers pour savoir s'ils avaient besoin de masques en tissu pour se protéger du Covid 19.

Mandy me répond :

« Oui avec plaisir nous n'en avons pas assez pour couvrir l'intégralité de nos tournées »

Donc je sors ma machine à coudre, longtemps restée dans le placard, puis cherche sur internet un tuto pour fabriquer des masques. Très vite, Quittery, sa collègue me rappelle en me demandant si je peux confectionner des surblouses jetables. A ce moment même, je me dis qu'il faut que je demande de l'aide car je ne serais pas assez rapide toute seule pour subvenir à leurs besoins.

Je téléphone à Karine qui n'hésite pas un instant à sortir elle aussi sa machine à coudre. Puis nous rejoignent Josette, Chantal, Sylvie, Véronique, Liliane, Caroline, Julie, Christelle, Yasmina, Olivier, Marie Claude, Olivier, Sylviane, Fabienne et Nadia. Une vraie ruche de petites couturières qui jour après jour, s'affairent pour fournir à temps, les précieux masques. D'abord au personnel médical, puis aux aides ménagères, ensuite aux entreprises qui en font la demande et au personnel communal.

200, puis 400, puis vient la demande de la mairie pour anticiper le besoin des administrés car la commande qu'elle a passée n'arrive toujours pas.

Et voilà que nous arrivons à plus de 1300 masques fabriqués artisanalement et localement.

Je remercie donc, au nom de la municipalité de Targon, toutes ces personnes qui ont œuvré d'une façon désintéressée, juste par civisme et solidarité à l'action des masques solidaires pour Targon.

Je remercie aussi le magasin IVANTOUT de Créon qui a fait don des premiers coupons de tissu alors qu'il était fermé.

Je remercie aussi le Syndicat Agricole de Targon, qui nous a offert plusieurs mètres de voile d'hivernage afin de confectionner les sur-blouses.

Je remercie également toutes les personnes qui ont fait don de tissu, de fil, de lien élastique afin de nous permettre les premières confections lorsque les merceries étaient fermées.

Ce fût, malgré cette situation angoissante, un agréable moment



de lien social et d'humanité dont on se souviendra tous.

Mireille AVENTIN

MUSIQUE

JAËLL MONTESSORI : Sensibilisation des mains et des doigts, exploration des différents paramètres des sons et des rythmes. Travail sur les clochettes Montessori, par une approche sensorielle et ludique. Découverte des instruments enseignés. **A partir de 6 ans.**

INSTRUMENTS : Pratique individuelle ou en groupe des divers instruments enseignés (voir ci dessous). **Ouvert à tous.**

CIRKLA MUSIC : Musique souvent improvisée, jouée en cercle, alliant chant et percussions favorisant la spontanéité et l'interaction. Sans notion musicale pré-requise. **Ouvert à tous.**

Cours d'Instruments :

batterie, piano, guitare, violon, violoncelle, flûte, clarinette, saxophone, trompette, trombone



Atelier musicale (Jaëll Montessori)

Banda Los Mosaicos

Ateliers créatifs
Cours de dessin
Atelier de peinture

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Eloïse Hocquard (directrice) au 06 64 88 91 24

Sabine Boatto (Co-Présidente) au 06 33 15 02 62
par mail : musaique@orange.fr et/ou sur facebook

COURS de Danse Contemporaine à TARGON (Espace René Lazare)

Avec Pia CAMPOS :

- Adolescents : Mardi 18h30 à 20h00
- Adultes : Mardi 20h00-21h30



Inscriptions : 0679369052 ou pia.campos1@gmail.com
Association « Dans son Envol » (10 euros adhésion)